

# Energies Citoyennes 47

Production citoyenne et locale d'énergie renouvelable



## Bulletin de souscription de parts sociales

### Personnes physiques

Mme  Mr  Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ Lieu de naissance \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

### Pour un mineur qui deviendra, à sa majorité, sociétaire de la SCIC EC47, signature du représentant légal désigné ci-après :

Mme  Mr  Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ Lieu de naissance \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif *Énergies Citoyennes 47*. L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à validation du Conseil Coopératif. Une fois ma demande acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la coopérative.

Déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif *Énergies Citoyennes 47*.

Nombre de parts souscrites  parts de 50 € = \_\_\_\_\_ € en chiffres  
\_\_\_\_\_ en toutes lettres

Règlement par :

Chèque ci-joint à l'ordre de la SCIC Energies Citoyennes 47  Espèces

Virement au compte de la SCIC-SAS Energies Citoyennes 47 au Crédit Coopératif – IBAN : FR76 4255 9100 0008 0233 2145 219 BIC : CCOPFRPPXXX

A la place d'un envoi postal, j'accepte de recevoir par courrier électronique, les convocations aux Assemblées, documents d'information, de vote à distance et administratifs, et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative.

Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la coopérative en limitant les frais et en économisant le papier. En aucun cas les informations communiquées ne seront transmises à un tiers.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de *Energies Citoyennes 47* qui peuvent être communiqués sur simple demande.

Fait à \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_ (en 2 originaux)

Signature

Merci de retourner ce formulaire complété et signé accompagné d'une **photocopie de la pièce d'identité (R/V)** et d'un **justificatif de domicile** par voie postale ou par internet, aux adresses ci-dessous :

Les informations communiquées seront enregistrées par *Energies Citoyennes 47* uniquement pour le traitement de votre demande.

Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de :

**SCIC-SAS Energies Citoyennes 47 – Siège social : 1341 Côte de la Moure – 47450 Colayrac Saint Cirq – RCS Agen 844 467 571**

**Email : contact@ec47.fr - site internet : www.ec47.fr**

# Souscription au capital d' *Energies Citoyennes 47*

**Parce que ce sont les citoyens qui assurent la gouvernance et le financement des projets pour la transition énergétique, EC 47 a fait le choix de la forme juridique qui convient le mieux à son projet d'innovation sociale : le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif. Ce choix s'inscrit dans le courant de l'Economie sociale et Solidaire, système économique qui place d'une part l'homme, et non le capital, au coeur du projet, et d'autre part privilégie l'intérêt collectif avec la mise en réserves impartageables d'une forte part des bénéfices afin de renforcer l'entreprise. Chaque citoyen, entreprise ou collectivité peut souscrire au capital de la SCIC *Energies Citoyennes 47*, et participer ainsi à la réappropriation par notre territoire de la thématique énergétique au travers d'une démarche citoyenne et solidaire.**

## **Comment fonctionne la coopérative ?**

*Energies Citoyennes 47* est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la thématique et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57,5 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 6 catégories : producteurs de biens et de services personnes physiques – producteurs de biens et de services personnes morales – coopérateurs citoyens personnes physiques – coopérateurs citoyens personnes morales – acteurs publics territoriaux – autres partenaires. Les statuts, disponibles sur demande, définissent la gouvernance de l'entreprise. Chaque catégorie peut être représentée au conseil coopératif de la société. Les personnes morales désignent une personne physique pour les représenter.

## **Qu'est-ce qu'une part sociale ?**

C'est un titre de propriété. *Energies Citoyennes 47* est une SCIC-SAS à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions de SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 50 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet EC 47.

## **Quel est le capital social de la coopérative ?**

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fonds de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

*Energies Citoyennes 47* espère de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Etre sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, conduit à s'impliquer collectivement dans la gouvernance et à s'approprier ses objectifs dont les orientations sont décidées en fonction des choix des sociétaires.

## **Qui peut souscrire des parts sociales ?**

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables locales et citoyennes. Dans le cas où le souscripteur est marié sous le régime de la communauté de biens, celui-ci doit en informer son conjoint.

## **Comment souscrire ? Quels justificatifs fournir ?**

En retournant ce bulletin de souscription rempli : La souscription minimum est une part sociale, fixée à 50 €. Un justificatif d'identité et un autre de domicile devront être joints, ainsi qu'un extrait Kbis pour les sociétés et la délibération autorisant la souscription pour les personnes morales. Pour les enfants mineurs, une copie du livret de famille et un justificatif d'identité du responsable légal.

**Attention** : chaque associé peut se retirer de la société, sous réserve d'une ancienneté de 3 ans en qualité d'associé à la date de retrait.

## **Le placement d'argent dans *Energies Citoyennes 47* est-il sûr ?**

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de *Energies Citoyennes 47* une structure stable et pérenne destinée à contribuer longtemps à la politique énergétique de son territoire. Néanmoins, souscrire au capital social de *Energies Citoyennes 47* est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une coopérative.

## **Rémunération des parts**

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales.